



NOTICE EXPLICATIVE

INSCRIPTION PAPIER

CONCOURS D'ACCES AUX INSTITUTS REGIONAUX D'ADMINISTRATION

- SESSION 2019 -

Calendrier

Dates des épreuves écrites	15 octobre 2019
Début des inscriptions ou retrait des dossiers	4 juin 2019
Date limite de validation ou dépôt des dossiers délai de rigueur (le cachet de la poste faisant foi)	4 juillet 2019

IRA DE FORMATION

ATTENTION

Lors de votre inscription au concours, vous devez **obligatoirement choisir l'IRA de formation (BASTIA, LILLE, LYON, METZ, NANTES)**

Ce **choix sera définitif** et ne pourra plus être modifié après la date de clôture des inscriptions
LES ÉPREUVES ORALES SE DÉROULERONT DANS L'IRA CHOSI

CENTRE D'ÉPREUVES ÉCRITES

► Indiquez **obligatoirement** le centre dans lequel vous souhaitez passer les épreuves écrites : Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Cayenne, Dijon, Dzaoudzi, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Saint Denis de la Réunion, Saint-Pierre (Saint-Pierre et Miquelon), Strasbourg, Toulouse.

NATIONALITÉ

- Posséder la nationalité française ou celle d'un Etat membre de la communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.
- Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française **au plus tard à la date de la 1^{re} épreuve écrite.**

COORDONNÉES PERSONNELLES

► Écrivez en lettres majuscules (une seule lettre par case). En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service des concours de l'IRA choisi.

SERVICE NATIONAL

► Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national (*consulter la brochure pour connaître les différentes situations*).

SITUATION PERSONNELLE

POUR LE CONCOURS EXTERNE, DISPENSES DE DIPLÔME :

- Les candidats externes mères ou pères d'au moins trois enfants sont dispensés des conditions de diplôme.
- Les candidats inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, arrêtée par le ministre chargé des sports, peuvent se présenter au concours externe sans remplir la condition de diplôme exigée des candidats.
- Les candidats ayant suivi le cycle préparatoire au 3^{ème} concours d'accès à l'École nationale d'administration bénéficient d'une suppression de la condition de diplôme pendant une durée de 2 ans à compter de la fin du cycle.

AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

► Les candidats en situation de handicap ou dont l'état de santé le justifie peuvent, selon leur situation, bénéficier de certains aménagements d'épreuves (octroi d'un tiers-temps supplémentaire, assistance d'un secrétaire, mise à disposition de sujets en braille, ou agrandis, aménagement des locaux...).

Ces aménagements ne peuvent être accordés que sur certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration, dont le modèle figure en annexe au dossier d'inscription. La liste des médecins agréés est disponible auprès de la préfecture de votre département de résidence, de la direction départementale de la cohésion sociale ou, le cas échéant, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Les demandes d'aménagements doivent être formulées à l'inscription au concours. Le certificat médical doit être transmis au service concours de l'IRA choisi au plus tard le **6 septembre 2019**.

CONCOURS INTERNE ET 3^e CONCOURS : SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

QUALITÉ, AU MOMENT DE L'INSCRIPTION AU CONCOURS

► Concours interne :

Fonctionnaire de l'Etat, territorial ou hospitalier, agent public contractuel, militaire, magistrat, agent d'une organisation internationale, agent d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen

► 3^e concours :

Etudiant, sans emploi, salarié, indépendant, élu local, responsable associatif

Ne pas utiliser de sigles ou d'abréviations pour renseigner les différentes rubriques.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE CONCOURS

EXTERNE

► Inscrivez le diplôme **le plus élevé** dont vous êtes titulaire ou dont vous serez titulaire à la date de la première épreuve du concours.

► Sont admis d'office tous les diplômes ou autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II, ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme.

INTERNE

► Vous devez, à la date de clôture des inscriptions au concours, d'une part, comptabiliser **quatre années de services publics** et, d'autre part, vous trouver **en activité, en détachement, en congé parental** ou accomplir le **service national**.

• Services publics : **faites obligatoirement remplir l'état des services par votre service du personnel.**

• Services militaires : **joignez un état des services militaires.**

3^e CONCOURS

► Vous devez justifier de l'exercice d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. **Seules les périodes d'activité accomplies avant la date de clôture des inscriptions sont prises en compte.**

Les activités professionnelles prises en compte sont celles qui ont été accomplies soit comme travailleur indépendant (professions libérales, chefs d'entreprise, professions artisanales...), soit comme salarié d'un employeur de droit privé (entreprise, associations loi de 1901...) ou d'un établissement public à caractère industriel ou commercial, ainsi que le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Justificatifs à joindre :

• pour les salariés : certificat(s) de travail, précisant la nature du contrat, la durée d'emploi et la raison sociale de l'employeur ; à défaut, une copie du contrat de travail, ou des bulletins de salaire.

• dans les autres cas : toute pièce établie par un organisme officiel permettant d'apprécier la réalité de l'activité exercée et sa durée.

VÉRIFICATION DES CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

Ces conditions sont décrites dans la brochure.

Votre attention est en particulier appelée sur les points suivants :

- Les candidats qui appartiennent déjà, en qualité de fonctionnaire ou de stagiaire, à l'un des corps recrutés par la voie des IRA (attachés d'administration de l'Etat, secrétaires des affaires étrangères du cadre général) ne peuvent faire acte de candidature.
- Nul ne peut être nommé fonctionnaire s'il est privé de ses droits civiques, ou s'il a subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions. A cet effet, une demande de bulletin n°2 du casier judiciaire devra être remplie par les candidats admissibles, au moment des épreuves orales.

Les deux conditions ci-dessus seront vérifiées par le service concours de l'IRA choisi après le déroulement des épreuves, et au plus tard à la date de nomination des lauréats, c'est à dire à la date d'entrée en IRA.

EPREUVES ORALES D'ADMISSION

EXTERNE

► L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de recrutement destiné à évaluer les qualités personnelles du candidat, son potentiel, son comportement face à une situation concrète, le cas échéant sous forme de mise en situation.

Pour cet entretien, qui débute par une présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations, le jury disposera **d'une fiche individuelle de renseignement**.

Les candidats titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter leur parcours en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche qui a conduit à la délivrance du doctorat.

INTERNE ET 3^e CONCOURS : EPREUVE DE RAEP

► L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du **dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**.

Au cours de cet entretien le candidat est également interrogé sur la place des pouvoirs publics et leur rôle dans les grands domaines d'intervention publique ainsi que sur des questions relatives aux connaissances administratives générales.

IMPORTANT : En vue de cette épreuve orale, le candidat devra établir une fiche individuelle de renseignement, pour le concours externe, ou un dossier de "reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle", pour le concours interne et le 3^e concours.

Les candidats admissibles doivent adresser ces documents au service concours de l'IRA choisi en quatre exemplaires, accompagné d'une photo d'identité récente annotée au verso des nom et prénom du candidat, **au plus tard quinze jours à compter du lendemain de la publication des résultats d'admissibilité**.

Nota : Le dossier RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience (VAE).

LANGUE VIVANTE ETRANGERE

► Indiquer **la langue vivante étrangère de l'épreuve orale obligatoire pour les candidats au concours externe** et, le cas échéant, la langue vivante étrangère de l'épreuve orale facultative pour les candidats au concours interne et au 3^e concours.

INFORMATIONS PRATIQUES

► Le numéro de dossier qui vous est attribué lors de votre inscription est un numéro d'enregistrement dans l'application qui gère le concours d'accès aux IRA, **il ne s'agit pas d'un numéro d'anonymat**.

Convocation aux épreuves

Les convocations aux épreuves écrites vous seront adressées 8 jours au plus tard avant la date des épreuves. Passé ce délai, il vous appartient de prendre contact avec le service des concours de l'IRA choisi pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

► **Informatique et libertés (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978)**

Les informations vous concernant et figurant dans le fichier des concours IRA ne sont transmises qu'aux services et organismes expressément habilités à les connaître. Vous pouvez demander la communication de ces informations, et le cas échéant, les faire rectifier (écrire au Ministère de l'Action et des Comptes publics, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, 139, rue de Bercy – 75 572 PARIS CEDEX 12).

► **Accès aux documents administratifs (Code des relations entre le public et l'administration, arts. L.311-1 et s.)**

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies (joindre une grande enveloppe, libellée à vos noms et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 100 gr.). Les copies des épreuves obligatoires donnent lieu à double correction ; aucune annotation des correcteurs n'y figure.

Par ailleurs, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le jury dispose d'un pouvoir d'appréciation souverain ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue. Le service des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

► A l'issue des épreuves, tous les candidats recevront un relevé de leurs notes. Les candidats admissibles auront connaissance de leurs notes après la proclamation des résultats définitifs.

► **Renseignements statistiques :**

Ces renseignements ne sont pas indispensables à la constitution de votre dossier d'inscription au concours. Il vous est toutefois demandé de bien vouloir le faire, afin de permettre des études statistiques. Reportez le code correspondant à la catégorie socioprofessionnelle de votre père, ou, à défaut, de votre mère (si retraité celle durant leur activité).

Catégorie	Code	Catégorie	Code
<i>Agriculteur exploitant</i>	1	<i>Profession intermédiaire administrative ou commerciale d'entreprise</i>	8
<i>Artisan, commerçant, chef d'entreprise</i>	2	<i>Technicien, contremaître, agent de maîtrise</i>	9
<i>Profession libérale</i>	3	<i>Employé de la fonction publique</i>	10
<i>Cadre supérieur de la fonction publique</i>	4	<i>Employé (autres)</i>	11
<i>Profession intellectuelle ou artistique</i>	5	<i>Ouvrier</i>	12
<i>Cadre supérieur d'entreprise</i>	6	<i>Retraité</i>	13
<i>Profession intermédiaire de la fonction publique</i>	7	<i>Personne n'ayant jamais travaillé</i>	14

**Pour tous renseignements complémentaires,
vous pouvez directement contacter le [service des concours des IRA](#)**

COORDONNÉES DES INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION	IRA de BASTIA Quai des Martyrs de la Libération BP 317 - 20297 BASTIA CEDEX Tél : 04 95 32 87 00 concours@ira-bastia.gouv.fr https://ira-bastia.gouv.fr/
IRA de LILLE 49 rue Jean Jaurès CS 80008 - 59040 LILLE CEDEX Tél : 03 20 29 87 10 concours@ira-lille.gouv.fr https://www.ira-lille.gouv.fr/	IRA de LYON Parc de l'Europe Jean Monnet, 1 allée Buster Keaton BP 72076 - 69616 VILLEURBANNE CEDEX Tél : 04 72 82 17 17 concours@ira-lyon.gouv.fr https://www.ira-lyon.gouv.fr
IRA de METZ 15 avenue de Lyon CS 85822 - 57078 METZ CEDEX 3 Tél : 03 87 75 44 11 concours@ira-metz.gouv.fr http://www.ira-metz.gouv.fr/	IRA de NANTES 1 rue de la Bourgeoinière BP 82234 - 44322 NANTES CEDEX 03 Tél : 02 40 74 34 77 concours@ira-nantes.gouv.fr http://www.ira-nantes.gouv.fr/